

santé nécessitent des soins à domicile. Cependant, au décès de l'ancien combattant, le conjoint survivant perdait immédiatement cette allocation mensuelle à un moment déjà difficile. Cette modification permettra de traiter ces personnes de la même façon que les veuves et les veufs d'autres pensionnés pour invalidité qui continuent de recevoir cette allocation jusqu'à concurrence d'un an après le décès de l'ancien combattant.

À cet égard, j'aimerais rappeler aux députés que le gouvernement actuel a fait en sorte d'aider les conjoints de pensionnés pour invalidité dont le décès est récent en continuant de leur verser des prestations de pension pendant un an après le décès de l'ancien combattant. Nous avons jugé qu'il s'agissait d'une pratique bienveillante et nous avons voulu que notre aide porte aussi sur d'autres domaines.

Par exemple, cet été, j'ai été en mesure d'annoncer que les conjoints survivants des anciens combattants qui bénéficiaient du Programme pour l'autonomie des anciens combattants pourraient profiter des services d'entretien ménager et de terrain jusqu'à concurrence d'un an après le décès de l'ancien combattant. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} septembre dernier, et elle témoigne des progrès quant à ce que nous voulons faire pour aider les conjoints survivants à traverser un moment très difficile.

Le projet de loi C-87 comporte aussi des douzaines de modifications visant à assurer la cohérence des politiques, à améliorer les libellés, et à rationaliser les modalités. Il s'agit de mesures administratives incontestables. En fait, je tiens à la souligner.

Suite à la première lecture, les principales organisations d'anciens combattants, soit la Légion royale canadienne, le Conseil national des associations d'anciens combattants et l'Association des anciens combattants de l'Armée, de la Marine et des forces aériennes, ont examiné de près le projet de loi. Ils ont discuté de presque toutes les dispositions avec mon personnel et des fonctionnaires et nous nous sommes ensuite rencontrés pour parler des articles qui suscitaient encore des questions.

Mon approche a été simple et directe: si le projet de loi C-87 laisse subsister des doutes ou des incertitudes au chapitre des prestations ou des questions administratives, laissez-le moi savoir. Nous tenterons de trouver une solution dès maintenant ou nous mettrons la question de côté pour en discuter plus à fond. Je dois ajouter que nous l'avons fait dans plusieurs cas.

Initiatives ministérielles

Les amendements que je proposerai au comité plénier correspondent au consensus auquel sont parvenues toutes les organisations d'anciens combattants. Les porte-parole libéral et néo-démocrate les ont eux aussi étudiés et discutés. Ce fut une consultation irréprochable. Je tiens à remercier les organisations d'anciens combattants de leurs inestimables commentaires et de leur perspicacité. Ce projet de loi a été amélioré grâce à leur contribution et je suis le premier à le reconnaître.

Avant de terminer, j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer un sentiment que tous les Canadiens partagent, particulièrement à ce moment-ci de l'année. Bien que nous ne puissions jamais nous acquitter de notre dette envers les hommes et les femmes qui ont fait tellement pour le Canada en temps de guerre, et que nous n'aurons de cesse d'essayer de nous en acquitter, le projet de loi C-87 a pour but de favoriser davantage les anciens combattants et les personnes à leur charge, mais nous tenons à faire encore plus.

Grâce à leurs interventions auprès des comités parlementaires, à leurs réunions et à leur congrès, ainsi qu'à leurs instances de tous les jours, les organisations d'anciens combattants présentent des douzaines de bonnes suggestions et recommandations. Les parlementaires et les Canadiens intéressés apportent aussi des idées de changement positives et constructives. Nous avons pu accomplir bien des choses, si bien que j'ai pu annoncer huit nouvelles améliorations au cours de l'été dernier.

Je tiens à remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont rendu possible ce débat sur le projet de loi C-87. Je leur sais gré de leur esprit de collaboration. J'ose espérer que nous pourrions franchir l'étape de la deuxième lecture, renvoyer le projet de loi au comité plénier pour faire dès aujourd'hui l'étude article par article et examiner les amendements.

[Français]

Je veux encore une fois remercier mes collègues de tous les partis qui ont rendu possible, aujourd'hui, le débat sur le projet de loi C-87. Les anciens combattants et les personnes à leur charge vous sont reconnaissants pour cet esprit de collaboration.

[Traduction]

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-87.

Je voudrais d'abord rendre hommage aux hommes et aux femmes que le ministère des Affaires des anciens combattants et les organismes connexes sont là pour servir. Plus de 100 000 Canadiens ont sacrifié leur vie dans trois guerres pour que notre beau pays reste libre. Évidemment, nous honorons et respectons aussi les an-